

La carte Avion Visa Infinite Affaires RBC veille sur vous



Qu'il soit question de téléphones cellulaires ou de locations de voiture, lorsque vous portez des achats et des services sur votre carte Avion® Visa Infinite Affaires[†] RBC® (ou si vous utilisez vos points RBC Récompenses), vous bénéficiez d'une protection importante pour votre entreprise, votre famille et votre chiffre d'affaires.

(Nota : L'Assurance frais médicaux d'urgence entre en vigueur dès que vous quittez votre province ou pays de résidence. Vous n'avez pas à porter des achats sur votre carte.)

PROTECTION DES BESOINS COURANTS DE VOTRE ENTREPRISE



Protection des appareils mobiles

Vous êtes couvert pendant deux ans, jusqu'à concurrence de 2 000 \$, si votre appareil mobile, comme un téléphone cellulaire, est perdu, volé ou endommagé accidentellement ou s'il tombe en panne¹.



Couverture-achat

Les achats admissibles de votre entreprise, réglés au moyen de votre carte Avion Visa Infinite Affaires RBC, sont protégés contre le vol, la perte ou le bris, pendant 90 jours à partir de la date d'achat¹.



Garantie allongée

Tous articles admissibles destinés à votre entreprise que vous aurez réglés au moyen de la Avion Visa Infinite Affaires RBC sont couverts par le double de la garantie originale du fabricant jusqu'à une année supplémentaire et jusqu'à un maximum de cinq années¹.

PROTECTION POUR VOUS, VOTRE CONJOINT ET VOS ENFANTS À CHARGE LORSQUE VOUS VOYAGEZ



Soins médicaux d'urgence hors de la province ou du pays

Si vous avez moins de 65 ans, les frais médicaux d'urgence remboursables sont couverts pendant les 15 premiers jours consécutifs de tout voyage hors de votre province ou de votre pays. Si vous avez 65 ans ou plus, vous êtes couvert pour les trois premiers jours consécutifs de votre voyage².



Assurance accident de voyage

Recevez jusqu'à concurrence de 500 000 \$ CA si vous subissez une perte (y compris le décès) en raison d'une blessure accidentelle pendant que vous voyagez à bord d'un transporteur public³.



Assurance collision et dommages pour véhicule de location

Vous êtes couvert relativement au véhicule de location en cas de perte ou dommage jusqu'à concurrence de sa valeur réelle, à condition que vous ayez signé le contrat de location et porté la totalité du coût à votre carte, et que le prix de détail suggéré par le fabricant est de moins de 65 000 \$⁴.



Assurance Annulation et interruption de voyage

En cas d'annulation subite de votre voyage, chaque personne assurée prenant part au voyage peut recevoir jusqu'à 1 500 \$ par voyage, jusqu'à un maximum global de 5 000 \$. Si vous devez interrompre votre voyage, chaque personne assurée peut recevoir jusqu'à 5 000 \$ par voyage, jusqu'à un maximum de 25 000 \$⁵.



Assurance retard de vol

Recevez jusqu'à 250 \$ par jour ou jusqu'à 500 \$ par voyage pour couvrir les dépenses engagées en raison du retard d'un vol, d'une correspondance manquée ou d'un embarquement refusé².



Assurance perte ou vol de bagages

Vol ou perte de vos bagages enregistrés ? Vous pourriez recevoir un remboursement allant jusqu'à 1 000 \$ pour les remplacer¹.



Assurance achats de première nécessité

En cas de perte ou de retard de vos bagages enregistrés, vous pourriez recevoir jusqu'à 500 \$ pour couvrir le coût des achats de première nécessité¹.



Assurance cambriolage à l'hôtel ou au motel

En cas de cambriolage dans votre chambre d'hôtel, chambre de motel ou cabine de croisière, vos biens personnels volés ou endommagés sont couverts jusqu'à concurrence de 2 500 \$¹.



Les assurances comportent des restrictions et des exclusions. Veuillez consulter tous les certificats d'assurance pour connaître tous les détails. Consultez vos certificats d'assurance ici.

© Marques déposées de Banque Royale du Canada. RBC et Banque Royale sont des marques déposées de Banque Royale du Canada.

[†] Toutes les autres marques de commerce appartiennent à leur propriétaire respectif.

¹ Cette couverture est établie par Aviva, Compagnie d'Assurance Générale au Québec et par la Compagnie d'assurance RBC du Canada dans le reste du Canada.

² Pour les personnes de moins de 65 ans, 15 jours de protection. Pour les personnes de 65 ans et plus, 3 jours de protection. Cette couverture est établie par la Compagnie d'assurance RBC du Canada.

³ Cette couverture est souscrite par la Compagnie d'assurance RBC du Canada.

⁴ Cette couverture est établie par Aviva, Compagnie d'Assurance Générale.

⁵ L'assurance annulation de voyage est assujettie à une limite de 1 500 \$ pour chaque personne couverte (et à un maximum global de 5 000 \$ pour toutes les personnes couvertes), par voyage. Elle protège les titulaires de carte admissibles contre le coût des frais de voyages non remboursables qui a été réglé avec une carte Avion Visa Infinite Affaires RBC si le voyage est annulé avant votre départ en raison d'un risque assuré imprévu. L'assurance interruption de voyage est assujettie à une limite maximale de 5 000 \$ pour chaque personne couverte, par voyage, pour un total maximal de 25 000 \$. Cette couverture comprend le remboursement de la portion inutilisée et non remboursable de vos frais de voyage réglés à l'avance avec votre carte Avion Visa Infinite Affaires RBC, en raison d'un risque couvert, y compris les frais supplémentaires de transport en classe économique à votre point de départ. Veuillez consulter le [Certificat d'assurance](#) pour connaître les détails complets de ces assurances. Cette couverture est établie par la Compagnie d'assurance RBC du Canada.